

DÉLIBÉRATION N° 11-07 du 27 OCTOBRE 2011

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 7 avril 2011**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 avril 2011, sous réserve des observations ci-annexées.

**Le Secrétaire,
Directeur général de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie**


Guy FRADIN

**Le Vice-président
du conseil d'administration**


Serge DESLANDES

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 11-07 du 27 OCTOBRE 2011

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 7 avril 2011

A ce jour :

Mme PRETOT, page 7, 9^{ème} paragraphe, il y a lieu de lire :

Mme PRETOT revient sur l'EPTB et précise qu'elle a voté pour le principe de création des EPTB et non pour celui-ci précisément.

M. CONRIÉ, page 9, à partir du 6^{ème} paragraphe, il y a lieu de lire :

1 – La comparaison des comptes entre les exercices 2009 et 2010

Cette comparaison implique la prudence. *Elle doit être opérée en tenant compte des changements de méthode comptable intervenus en 2009 et 2010.* Pour l'élaboration des comptes du précédent exercice, il avait été décidé d'appliquer *une comptabilisation des recettes* en droit constaté, ce qui avait conduit à inscrire des produits à recevoir pour un montant de 178 M€. En 2009, le résultat de l'exercice avait ainsi été *"tiré à la hausse"*.

Cependant, après concertation avec les tutelles financières, il a été décidé à l'automne 2010, de renoncer à cette comptabilisation des produits à recevoir. Une décision budgétaire rectificative a ainsi été prise en octobre 2010 et le montant des produits à recevoir *prévus au budget 2010 a été annulé.*

2 – Compte de résultats

Le résultat de l'exercice 2010 fait apparaître un déficit de 132 M€ qui n'est pas du à la gestion courante de l'agence. Il a deux sources principales. La première réside dans le fait que des produits à recevoir 2009 ont été extournés pour un montant de 145 M€ *sans que de nouveaux produits soient constatés en 2010 (cf. point précédent).* La seconde découle du fait que deux années de redevance pour pollutions industrielles n'ont pas pu être comptabilisées. Or, elles représentent 60 M€. Il s'agit bien de produits à recevoir pour l'agence. La lecture des comptes de cet exercice doit, pour ces motifs, être *réalisée* avec prudence.

3 – La comptabilisation de charges à payer d'un montant de 20 M€

La première version du compte financier 2010 diffusée omet de tenir compte de certaines charges à payer.

Mme GACOIN, page 12, il y a lieu de lire :

Mme GACOIN expose les faits marquants de l'exercice 2010. Ceux-ci correspondent, en comptabilité générale, à l'impact des changements de méthode comptable et budgétaire *des PAR.* Cette opération a été réalisée dans un cadre concerté d'harmonisation des procédures entre les agences comptables.

L'agence travaille sous le pilotage du contrôle financier sur des opérations d'aménagement pour améliorer la qualité comptable, les productions comptables et sur la nomenclature comptable.

Dans le cadre de l'harmonisation des procédures, il n'a pas été comptabilisé de produits à recevoir en 2010 sur les redevances 2010. Ce qui a eu un impact sur la diminution des recettes fiscales en 2010.

S'agissant de la procédure des produits à recevoir, opération de rattachement des produits à l'exercice, elle a été mise en œuvre en 2009 sur les redevances année d'origine 2008.

Une extourne, opération comptable de neutralisation, a ensuite été réalisée au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ainsi, au 1^{er} janvier 2010, la comptabilisation de l'extourne sur les PAR 2009 a généré une réduction de recette de -177,97 M€ dans les comptes 2010. Le rattrapage dans l'émission des redevances 2009 opérée en 2010 à hauteur de 123,74 M€ n'a contrebalancé que partiellement cette opération. Au final, l'impact sur les sommes négatives en recettes dans les comptes 2010 n'est pas de 177,97 M€ mais de 54,23 M€ correspondant à la surestimation des produits à recevoir.

Les redevances 2009 qui n'ont pas pu être émises en 2010 ont été exceptionnellement reconduites en produits à recevoir sur l'exercice 2010.

Les difficultés informatiques déjà évoquées ont conduit l'établissement à reconduire une nouvelle fois toutes les redevances de l'industrie. Ces opérations n'ont pas fait l'objet d'un produit à recevoir pour les redevances 2010 (suite à l'harmonisation des procédures entre les agences de l'eau). De ce fait, il manque cette source de recettes sur l'exercice 2010.

Concernant la reconduction des produits à recevoir en 2010 pour 33,33 M€, il a été pris cette décision en vertu du principe de permanence des méthodes. Cette opération neutralise l'effet des produits à recevoir et des redevances 2009 non émises en 2010 mais inscrites en comptabilité en 2009.

Pour ce qui concerne le rattachement des charges à l'exercice, l'AESN a comptabilisé partiellement ses charges à payer, dans la mesure où elle n'a pas pu comptabiliser les charges à payer ONEMA pour un montant de 19,59 M€ en raison de l'absence de crédits disponibles.

Pour conclure, la situation patrimoniale de l'établissement reste bonne. L'agence dispose toujours d'un excédent de ressources stables lui permettant de financer son actif immobilisé avec un fonds de roulement positif de 191 M€.

L'activité de l'établissement est retracée dans le compte de résultat. Celui-ci montre une réduction des recettes de 29 % et une augmentation des charges de 13 %. Le résultat net est un déficit de -133 M€. Il avait été prévu dès l'origine un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les redevances ne compensent pas intégralement les charges spécifiques, contrairement aux exercices précédents. Les recettes essentiellement fiscales s'élèvent à 557,94 M€, ce qui représente 78,62 % des recettes totales de l'agence de l'eau. Les ressources propres, correspondant aux prêts accordés par l'établissement, et aux produits divers représentent environ 21,38 % des recettes de l'AESN.

Page 13, à partir du 2^{ème} paragraphe, il y a lieu de lire :

Les restes à recouvrer correspondent à la différence entre ce qui a été pris en charge budgétairement en recettes et ce que l'agence a réellement encaissé. Le taux de recouvrement est satisfaisant avec 95,86 % sur les prêts et avances. Le taux de recouvrement des redevances émises en 2010 s'élève à 77,45 %, mais les 2/3 de ces restes à recouvrer ont une échéance de paiement en 2011. Compte tenu de ce phénomène, le taux de recouvrement est évalué à 85 %.

Les capacités d'autofinancement sont négatives pour l'exercice 2010 (-125 M€). Ce n'est pas alarmant dès lors que ce phénomène reste ponctuel.

Les chiffres-clés du bilan relatifs à la situation patrimoniale, c'est-à-dire la richesse de l'établissement indiquent des capitaux propres de 1 423 619 €. Ils correspondent à la quasi-totalité du passif. A l'actif, les immobilisations financières demeurent stables sur une période de trois ans. Le délai de paiement demeure tout à fait satisfaisant.

Le fonds de roulement est de 191 M€ en 2010. Le BFR est quant à lui de 186 M€.

La trésorerie, stable, s'élève à 4 M€. La variation négative a représenté 191 M€ en 2010 puisque l'agence a dû puiser dans ses fonds.

Mme GACOIN précise que les chiffres présentés ne tiennent pas compte de la charge à payer ONEMA que les tutelles demandent d'inscrire dans les comptes 2010 bien que les crédits ne soient pas disponibles.

Si la comptabilisation de charges à payer devait être retenue cela suppose de rouvrir l'exercice 2010. Une fois les charges à payer enregistrées, tous les états comptables présentés au conseil seront modifiés : le compte financier sera augmenté en dépense de 20 M€ et le déficit passera alors de 133 M€ à 152 M€.

M. FRADIN explique que la délibération mentionne le compte financier corrigé d'une charge à payer de 19 598 000 €, correspondant à des versements ONEMA (contribution prévue par la loi et celles dues au titre de la redevance Ecophyto).

Mme HUCK, page 15, 4^{ème} paragraphe, il y a lieu de lire :

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018 une enquête sera réalisée par les associations locales des Unions Régionales UFC Que Choisir de *Basse et Haute-Normandie* sur les pratiques des jardiniers amateurs.